## Synthèse de dissertation philosophique

Le droit peut-il faire plus que nous donner la paix ?

Agrégation de Philosophie 2026 – Thème : La Paix $31~{\rm juillet}~2025$ 

## Introduction: La problématisation du sujet

Le sujet interroge la finalité du droit au-delà de sa fonction pacificatrice la plus évidente. En apparence, il présuppose que le droit assure la paix et demande quel « plus » (justice, liberté, bonheur) il pourrait offrir.

La véritable *problématique* consiste cependant à dépasser ce présupposé. La paix instaurée par la seule contrainte est-elle une paix souhaitable et durable? Inversement, en visant un « plus » absolu, le droit ne risque-t-il pas de devenir tyrannique et de détruire la paix? La question centrale est donc celle de l'articulation entre la paix comme sécurité et les autres fins de l'existence politique. Le droit peut-il accomplir une paix véritable s'il ne vise *que* la paix, et que doit-il viser de *plus* pour y parvenir sans se pervertir?

Le parcours argumentatif s'articule en trois temps.

## Le plan en trois parties

#### I. La paix comme fin première et limitée du droit

Cette partie établit la thèse initiale, d'inspiration hobbesienne.

- La fonction fondatrice du droit : Le droit, incarné par le Souverain, a pour but essentiel d'arracher l'homme à l'état de nature, défini comme une « guerre de tous contre tous » (bellum omnium contra omnes). Sa finalité première est donc d'assurer la sécurité et la survie. Dans cette perspective, la paix est la fin nécessaire et suffisante du droit (Hobbes, Léviathan).
- La critique de la paix par la crainte : Cette conception est rapidement jugée insuffisante. Une paix fondée sur la seule crainte n'est qu'une absence de guerre, non une véritable concorde. Elle s'apparente à la « solitude » et à la tyrannie, non à une paix humaine désirable (Spinoza, *Traité politique*).
- La limite internationale: Sur la scène internationale, faute d'un souverain mondial, le droit est souvent impuissant à imposer la paix, se contentant d'enregistrer les rapports de force.

Transition : La paix sécuritaire, négative et fragile, appelle une ambition supérieure pour être elle-même consolidée.

## II. La justice comme condition d'une paix véritable

Le deuxième mouvement affirme que le « plus » que le droit doit viser est la justice, non comme un supplément, mais comme la condition même d'une paix durable.

- Le contrat social juste : Le droit n'est légitime que s'il garantit les droits fondamentaux des citoyens (liberté, égalité). Une loi injuste est un acte de violence qui engendre le conflit, non la paix (Locke, Rousseau).
- L'idéal kantien de la paix perpétuelle : Kant systématise cette idée. La paix durable n'est pas un simple armistice, mais un état de droit (Rechtszustand) fondé sur des principes de justice : constitution républicaine, fédéralisme d'États libres et droit cosmopolitique. Le droit fait plus que donner la paix : il construit l'édifice moral et juridique qui la rend possible.
- La critique de la justice formelle : Cet idéal est cependant critiqué, notamment par la pensée marxiste, qui voit dans le droit juste une idéologie masquant la

domination de classe. La paix sociale n'est alors qu'une pacification de la lutte sociale.

Transition: Si la justice est nécessaire, il faut dépasser l'opposition entre paix et justice en redéfinissant la paix elle-même.

# III. L'œuvre de la paix : le droit comme institution de la reconnaissance

Le dépassement consiste à ne plus voir la paix comme un état final, mais comme une œuvre dynamique dont le droit est l'instrument.

- La civilisation du conflit : Le génie du droit n'est pas d'abolir le conflit, mais de le transformer. Il substitue la procédure réglée et le débat argumenté à la violence physique. Le droit permet de passer de l'antagonisme (logique ami/ennemi) à l'agonisme (lutte entre adversaires légitimes). La paix est la confiance dans ces institutions régulatrices (Ricœur).
- La reconnaissance comme finalité: Au-delà de la gestion du conflit, le droit a pour fin ultime la reconnaissance mutuelle des sujets. S'inspirant de Hegel, on peut voir l'histoire du droit comme une extension progressive de la sphère de la reconnaissance. Être sujet de droit, c'est être reconnu dans sa dignité. Cette reconnaissance est le véritable fondement d'une paix stable.
- La paix comme processus : Le droit ne « donne » donc pas la paix comme un objet fini. Il fournit les outils pour la construire, la négocier et la réparer en permanence.

## Conclusion générale

En conclusion, le droit *doit* faire plus que nous donner la paix au sens restrictif de sécurité pour pouvoir nous donner la paix dans son sens le plus plein et le plus humain. Le « plus » que le droit accomplit — l'instauration de la justice, la civilisation du conflit et l'institution de la reconnaissance mutuelle — n'est pas un supplément extérieur à la paix. Il en constitue la substance même.

La finalité du droit n'est donc pas d'offrir la paix *puis* autre chose, mais de réaliser la paix *par* un processus continu de justice. Le droit transforme la paix d'un état de fait imposé en une œuvre collective et permanente, tout en pointant vers un horizon éthique de concorde qu'il peut favoriser mais jamais entièrement accomplir.